

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°01.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF

Le mardi 22 janvier 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 7
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à Jean Paul ANTONA), Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Julien PERETTI, Pierre POGGI (Procuration à Félix PERETTI)

Date de la convocation

14/01/2019

Date d'affichage

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Publication ou notification
le

Objet de la délibération : Taux de promotion pour les avancements de grade : correction

Le Président de séance rappelle à l'assemblée:

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Président de séance précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Le Président de séance propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Comité Technique saisi le 16/10/2018,

Vu la délibération n°56/2018 du 22/11/2018 ;

Considérant le courrier du CDGFPT 2A en date du 30/11/2018, nous demandant de préciser la délibération ;

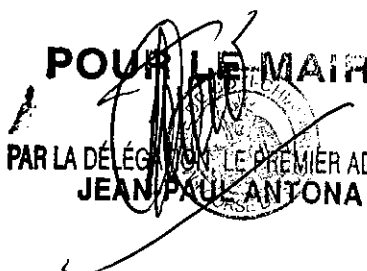
Le Président de séance propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit:

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Administratif Technique de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint Administratif Technique de 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur Territorial	Rédacteur	100
	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	100
	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	100
Technicien Territorial	Technicien	100
	Technicien principal de 2 ^e classe	100
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100
Attaché Territorial	Attaché	100
	Attaché principal	100

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE de :

- RETENIR le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus
- DONNER délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- ANNULER ET REMPLACER la délibération n°56/2018 du 22/11/2018

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

 PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA